




Charte de déontologie du CSTB



La présente charte définit
et fait connaître la déontologie
que le CSTB s'engage à respecter
en tant que support d'innovation
et tiers de confiance.

Dans cette perspective, elle décrit les valeurs communes qui fondent les règles de bonne conduite au travers de principes dont le respect contribue :

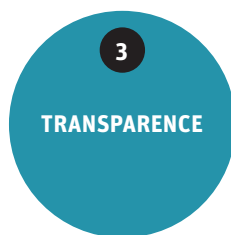
- › à l'efficacité et à la crédibilité des actions du CSTB dans sa relation avec ses interlocuteurs externes (clients, tutelles, experts, partenaires, fournisseurs, utilisateurs) collectivement désignés ci-après par le terme "parties prenantes".
- › à l'intégrité et à la réputation des membres de son personnel dans leur activité professionnelle en constituant un cadre de référence.

L'ensemble des services scientifiques et techniques apportés par le CSTB concourt à faciliter l'innovation en confiance des acteurs de la construction durable.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre de cette charte et plus globalement sur le dispositif de déontologie du CSTB, tel que décrit dans la procédure « Organisation du dispositif de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts », est établi par le Comité Externe de Déontologie et présenté au Conseil d'Administration du CSTB.

¹ La présente Charte a été rédigée pour le CSTB en tant qu'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Les sociétés suivantes du groupe CSTB se sont appropriées les principes définis dans la présente Charte, et les ont adaptés à leurs propres procédures : Certivéa, Laboratoire Aérodynamique Eiffel.

Cette charte décrit
les 6 principes fondamentaux
indissociables, qui s'appliquent
à l'ensemble des activités
du CSTB



1 IMPARTIALITÉ DU JUGEMENT

Le CSTB réalise ses missions en étant guidé par des considérations scientifiques et techniques, indépendamment de tout intérêt économique et commercial particulier. Il remet à chacun de ses clients les résultats qu'il a obtenus et ses avis en toute impartialité et objectivité.

Il assure au sein et au moyen de ses instances, la promotion de la rigueur et de la neutralité scientifiques. Ses actions ne visent en aucun cas à favoriser l'entrée d'un industriel ou le développement d'une

technologie sur le marché, ou à faire obstacle à l'entrée d'un industriel ou au développement d'une technologie sur le marché.

L'impartialité du jugement repose en particulier sur l'intégrité, l'honnêteté, et l'objectivité de chaque membre du personnel du CSTB dans l'exercice de son activité professionnelle ainsi que sur la capacité de constituer une expertise collective chaque fois que nécessaire.

Le CSTB entend réaliser ses missions en l'absence de tout conflit d'intérêt susceptible d'influencer son jugement et de remettre en cause son objectivité.

En cas de risque de conflit d'intérêt, le CSTB met en place une organisation lui permettant de se conformer au cadre déontologique qu'il s'est fixé. En cas de doute, il sollicite l'avis du Comité Externe de Déontologie du CSTB.

En considération de l'activité professionnelle de chaque membre du personnel du CSTB, aucun compromis n'est accepté relativement à des intérêts personnels liés identifiés.

2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Le CSTB a la volonté de répondre à la préoccupation citoyenne de l'utilisateur final en contribuant à l'amélioration des lieux de vie et de leur environnement.

Les travaux de chaque équipe du CSTB engagent la réputation du CSTB tout entier.

Le CSTB traite tous ses clients avec le même égard, dans le strict respect du principe d'équité. Le CSTB assure un égal accès à ses procédures.

Le CSTB veille également à la cohérence entre le coût et le contenu de ses prestations avec la préoccupation d'être a priori accessible à tous dans le cadre d'un modèle économique raisonné.

3**TRANSPARENCE**

Le CSTB s'assure de la transparence et de la traçabilité de ses sources scientifiques et techniques, de la qualité de ses connaissances scientifiques et techniques, de la clarté de ses méthodes, de la rigueur de ses raisonnements, de la neutralité, de la clarté et de la transparence de ses procédures.

4**PARTAGE ET CONFIDENTIALITÉ**

En externe, le CSTB produit et diffuse des connaissances scientifiques et techniques de manière à faire avancer le débat technique et le dialogue scientifique. Il contribue à promouvoir l'innovation dans le bâtiment en s'appuyant sur la culture scientifique et technique des parties prenantes et en la faisant progresser.

Ce partage est assuré dans le respect de l'obligation de réserve, de confidentialité, des droits de propriété intellectuelle des tiers et des obligations contractuelles du CSTB.

Le partage des connaissances scientifiques et techniques acquises dans le cadre de l'exercice de ses missions publiques contribue au développement de la compétence collective du secteur de la construction durable.

En interne, le CSTB organise une « hybridation » des connaissances de façon à ce que chaque expert devienne un expert éclairé capable de mobiliser d'autres compétences pour fournir une analyse globale.

Apporter une réponse globale aux questions qui lui sont posées constitue l'objectif de l'expertise du CSTB. L'expertise sur un sujet particulier doit être ouverte sur les conséquences que peut avoir la solution donnée sur les autres aspects. Le CSTB s'organise de façon à faciliter la transversalité et le partage de compétences nécessaire au travail entre équipes.

5 DEVOIR D'ALERTE

Dans l'exercice de ses missions, la préoccupation permanente du CSTB est l'utilisateur final. Conformément à la loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte, le CSTB a un droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement.

Conformément au décret n°2014-1628 du 26 décembre 2014 fixant la liste des établissements et organismes publics qui tiennent un registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement, le CSTB tient le registre des alertes qui lui sont transmises par les membres de son personnel et des suites qui y ont été données.

Les parties prenantes concernées sont alertées, dans les conditions des textes susvisés des éléments qui pourraient manifestement porter atteinte à la sécurité et à la sûreté de la population et à la qualité des constructions.

6 QUALITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les positions du CSTB sont dictées par des considérations scientifiques et techniques fondées sur l'état de l'art de la connaissance scientifique et technique et prenant en compte les contextes environnementaux, économiques et sociaux des enjeux du bâtiment.

Le CSTB met en œuvre les moyens humains et matériels pour maintenir la qualité scientifique et technique qui contribue à sa réputation.

Afin d'assurer un excellent niveau de prestation, le CSTB évalue périodiquement les compétences des membres de son personnel et leur donne les moyens d'actualiser leurs connaissances.